



RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 216-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le Règlement numéro 318-2016 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement, ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 2 du Règlement n° 216-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 11 AVRIL 2016.

Avis de motion :
Aucun

**FAIT ET SIGNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL
DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.**

Adopté le :
11-04-2016

Approbation MAMOT :
03-06-2016

M. Martin Desroches, maire

En vigueur :
30-07-2016

M. René Charbonneau, secrétaire-trésorier